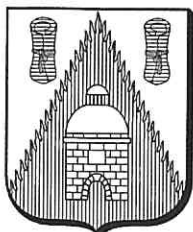


MAIRIE DE



Perrigny, le

PERRIGNY**ARRÊTÉ N° POLICE – 2026/083****Portant permission de voirie et circulation alternée Rue des écoles/Rue des Rosiers****Le Maire de la Commune de PERRIGNY,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande du 23 septembre 2026 de l'entreprise COLAS réaliser les enrobés sur la voie verte allant du parking de la Mairie (rue des Ecoles) jusqu'au croisement de la Rue des Rosiers avec la Rue du Village –,

Considérant que, pendant la durée du chantier, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation sera perturbée dans cette zone.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 1^{er} octobre 2026, l'entreprise COLAS sera autorisée à effectuer des travaux dans la Rue des Ecoles et la Rue des Rosiers. Pendant la durée des travaux, une circulation alternée par des feux tricolores sera mise en place.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera également interdit aux abords du chantier hormis pour l'entreprise réalisant les travaux.

La signalisation temporaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, par le pétitionnaire.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Ces autorisations peuvent faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans aucun droit ou indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 4 : La secrétaire de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Emmanuel CHANUT

